Association Papille-ON

Statuts

du 22 juin 2024

Art. 1 Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Association Papille-ON » est constituée une association à but non lucratif au sens des Art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé dans le canton de Fribourg.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Art. 2 But

L'Association a pour but de promouvoir une alimentation saine et durable, afin de permettre à chacun d'améliorer ses habitudes alimentaires. A ces fins, l'Association développe pour différents publics des activités et des outils éducatifs et sensibilisants sur les thèmes de l'alimentation.

L'Association n'a pas de but lucratif.

Art. 3 Ressources et financement

L'Association finance son travail de manière suivante :

- Cotisations des Membres :
- · Subventions, dons, legs et sponsoring ;
- Revenus générés par les produits de l'Association.

Toutes les ressources de l'Association sont exclusivement utilisées pour la réalisation de son but non-lucratif.

Art. 4 Droits et devoirs des Membres

Peuvent devenir Membres toutes personne physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'Association.

Les Membres actifs, ayant le droit de vote, sont des personnes physiques qui s'engagent dans le développement de l'Association, participent aux activités, utilisent ses infrastructures et payent une cotisation.

Les Membres passifs, ayant le droit de vote, sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association en payant une cotisation. Sur demande, ils peuvent utiliser certaines infrastructures de l'Association.

Les Bénévoles, n'ayant pas le droit de vote, sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'Association. Ils ne payent pas de cotisation et sont libres de quitter l'Association à tout moment. Sur demande, ils peuvent utiliser les infrastructures de l'Association.

Art. 5 Adhésion des Membres

La condition pour devenir Membre est la reconnaissance du but de l'Association et de ses Statuts et l'engagement dans la poursuite de son but.

Toutes les demandes d'adhésion doivent être adressées au Comité. Les droits suivants sont appliqués :

- Pour les Membres passifs et les Bénévoles, la décision d'admission revient au Comité.
- Pour les Membres actifs, le Comité revoit les demandes d'adhésion avant de les soumettre à l'Assemblée générale pour approbation.

La demande d'adhésion en tant que Membre se fait via un formulaire d'adhésion, en format papier ou numérique. L'admission des Bénévoles par oral est acceptée.

Art. 6 Fin de la qualité de Membre

L'adhésion d'un Membre se termine par :

- La démission du Membre adressée au Comité avec un préavis d'au moins 1 mois.
- L'exclusion du Membre sur décision de l'Assemblée générale pour les motifs suivants :
 - o Conflits graves avec d'autres Membres ;
 - Manquement à la sécurité ou à l'éthique ;
 - Autre faute grave portant atteinte à l'objet ou la réputation de l'Association pouvant nuire à son existence ou à son fonctionnement;
 - o Non-paiement de la cotisation.

Les cotisations ou dons déjà versés au moment de la démission ou de l'exclusion ne sont pas restitués.

Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social (Art. 73 al. 2 CC).

Art. 7 Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de révision

Art. 8 L'Assemblée générale

Principes et pouvoirs

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association au sens des Art. 64 et ss. CC. Elle délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- a) Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité ;
- b) Élection de l'Organe de révision :
- c) Admission et exclusion des Membres actifs ;
- d) Approbation du rapport annuel, des comptes et du budget annuel ;
- e) Établissement du principe et du montant de la cotisation des Membres ;
- f) Modifications du but de l'Association ou des Statuts ;
- g) Décision de dissolution ou de fusion de l'Association.

Réunion

L'Assemblée générale ordinaire se tient chaque année. Elle est composée de tous les Membres actifs et passifs. Les Bénévoles, les consultants, les partenaires et les donateurs peuvent y participer sur demande ou sur invitation du Comité.

Elle sera convoquée au moins 3 semaines à l'avance par le Comité, accompagnée de l'ordre du jour. L'envoi des convocations par e-mail est admis. Les propositions à soumettre à l'Assemblée générale doivent être adressées par écrit au Comité dans un délai de 1 semaine avant l'assemblée.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 1/5 des Membres, conformément à l'Art. 64 al. 3 CC. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 1 à 3 semaines après la demande.

L'Assemblée générale est présidée par un membre du Comité.

Décision et droits de vote

Toute Assemblée générale convoquée selon les Statuts a le quorum. Elle prend les décisions à majorité simple. Pour la modification des Statuts, la fusion ou la dissolution de l'Association, le consentement de 2/3 des Membres est nécessaire.

Tous les Membres ont un droit de vote égal. Les Bénévoles ou toute autre personne non membre invitée à l'Assemblée générale possède un droit de vote consultatif.

Il n'est pas admis de se faire représenter à l'Assemblée générale. En revanche tout Membre peut valablement y participer par vidéo en informant au préalable le Comité qui devra prendre les dispositions nécessaires.

Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont à consigner dans un procès-verbal.

Art. 9 Le Comité

Principes

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter vers l'extérieur (Art. 69 CC).

Les membres du Comité renoncent à une rémunération de leur travail. Ils ont par contre le droit à un remboursement de leurs frais. Les employé.es rémunéré.es de l'Association engagé.es à un poste à responsabilité (directeur.trice, administrateur.trice ou coordinateur.trice) ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Composition, nomination et mandat

Le Comité est constitué d'au moins 3 personnes et est élu par l'Assemblée générale pour un mandat de 1 ans, renouvelable.

Le Comité s'organise lui-même et définit les différentes fonctions nécessaires à l'Association :

- Le Président
- · Le Vice-président
- Le Trésorier
- Autres fonctions

Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des groupes de travail, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage.

Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, pour les mêmes motifs que ceux spécifiés à l'Art. 6 ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions. Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président.e, avec un préavis d'au moins 1 mois.

En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Rôle et pouvoirs

Le Comité a notamment les compétences suivantes :

- a) Droit et devoir de gérer les affaires de l'Association, de veiller à l'application correcte des présents Statuts, d'administrer les biens et ressources, de représenter l'Association vers l'extérieur et de prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'Association;
- b) Établissement d'une comptabilité pour chaque année comptable, au sens de l'Art. 69a CC ;
- c) Gestion des ressources humaines, sauf adhésion et exclusion des Membres actifs ;
- d) Établissement des règlements internes ;
- e) Convocation de l'Assemblée générale et préparation de l'ordre du jour ;
- f) Rapport à l'Assemblée générale de son travail et acquittement des tâches transmises par l'Assemblée générale;
- g) Face aux collaborateurs et collaboratrices salarié.es, il remplit des devoirs d'employeur.

Réunions et prises de décision

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins 2 fois par an.

Tout membre du Comité peut convoquer une réunion du Comité, ordinairement 3 semaines à l'avance. Si des circonstances urgentes le justifient, une réunion extraordinaire peut être convoquée avec un préavis de 2 jours.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le/la Président dispose d'une voix prépondérante.

Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique. Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par le biais de supports numériques, e-mail ou application, à condition que l'application puisse attester la conformité du processus décisionnel (archives).

Les réunions du Comité et toutes les décisions prises sont à consigner dans des procès-verbaux.

Art. 10 L'Organe de révision

Il peut être représenté par deux personnes individuelles, indépendante du Comité, ou par une fiduciaire. L'Organe de révision est élu pour 3 ans par l'Assemblée générale.

Il examine les comptes et le bilan et les soumet à l'Assemblée générale pour approbation et décharge du Comité.

Art. 11 Droit de signature

L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou tout.e autre dirigeant.e ou représentant.e désigné.e à cet effet par le Comité dans une procuration.

Art. 12 Responsabilité

Les dettes de l'Association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un Membre est exclu.

Art. 13 Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par un vote à la majorité des 2/3 des Membres présents lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l'Association. Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

Le reliquat sera attribué à une organisation exonérée d'impôts poursuivant un but similaire. La répartition des biens de l'Association entre ses Membres est exclue.

Art. 14 Entrée en vigueur

Les Statuts ci-dessus ont été approuvés à l'Assemblée générale du 22 juin 2024, à La Joux, et sont entrés en vigueur à cette même date. Ils remplacent les Statuts de l'Assemblée générale du 24 août 2022, à Botterens.

La Joux, le 22 juin 2024

Les membres du Comité

Scioni 9

Nomanie